

FICHE « MÉTIER DE GUIDE-CONFÉRENCIER » PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE LORS DES VISITES GUIDÉES

PRÉAMBULE

Les activités des guides-conférenciers impliquent le rassemblement de personnes, que ce soit pour visiter en groupe un lieu, un musée, un monument, un quartier, ou pour assister à une conférence en salle.

Les organisations professionnelles représentant les guides-conférenciers ont rédigé cette fiche de préconisations de sécurité sanitaire, dans la perspective de la reprise de leur activité.

Lors de la tenue d'une prestation de groupe par un guide-conférencier, chacun s'efforcera de mettre en œuvre le plus strictement possible ces mesures : le guide-conférencier veillera à sa propre sécurité et informera le responsable du groupe des règles de précautions sanitaires que celui-ci fera respecter aux participants, avec son concours.

Dans tous les cas, la visite guidée s'adaptera aux mesures gouvernementales de protection sanitaire en vigueur.

LE NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre de personnes acceptées par groupe sera fonction de la jauge imposée/recommandée par le gouvernement et/ou le lieu d'accueil des visiteurs.

AVANT LA PRESTATION

- convenir avec le responsable du groupe/donneur d'ordre/employeur des instructions à communiquer aux participants : globalement, les mesures barrières : porter un masque, utiliser du gel hydroalcoolique et si nécessaire, prévoir les équipements nécessaires à l'utilisation des audiophones (smartphone, batterie chargée ou chargeur de batterie, oreillettes ou casque).
- Réservation obligatoire pour toute prestation. Le responsable du groupe fournira une liste des participants comportant leurs coordonnées et leur numéro de téléphone portable. Toute personne non inscrite sera refusée lors du déroulement de la visite.
- Informer le responsable du groupe que toute personne présentant des symptômes de contagion par la Covid 19 ne pourra pas assister à la visite.
- S'assurer de l'encadrement des publics scolaires et personnes en situation de handicap et de leur formation aux règles de sécurité sanitaire spécifiques.
- Inviter le responsable du groupe à prendre connaissance des mesures spécifiques de sécurité sanitaire exigées par le/les lieux de visite.
- Recommander le règlement en amont de la visite, ou par défaut un règlement par carte bancaire ou chèque. Éviter tout paiement en espèces.
- Pas d'échange de documents pendant la prestation.



PENDANT LA PRESTATION

- Informer les participants des consignes sanitaires mises en place par le lieu d'accueil de la visite.
- Veiller à ce que la distanciation physique d'un mètre soit respectée par les participants tout au long de la visite.
- Adapter le parcours de visite en fonction des précautions de sécurité sanitaire : éviter les lieux exigus où les mesures de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées.
- Privilégier l'utilisation d'audiophones avec prise de son par le téléphone et les oreillettes des participants. Ne pas utiliser de système d'amplificateur de voix. Le système d'écoute par audiophone reste à la charge du client.
- Le guide-conférencier portera un masque et/ou une visière pendant toute la durée de son intervention s'il ne peut pas se tenir à distance de son auditoire.

APRÈS LA PRESTATION

- Dans le cas d'une location d'écouteurs, faire restituer les audiophones selon les consignes données à l'avance par le fournisseur.
- Le guide-conférencier ne les manipulera pas lui-même.

CONCLUSION

Ces préconisations ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du guide-conférencier. Elles sont amenées à être mises à jour en fonction des directives gouvernementales, des contraintes locales et des retours d'expérience des professionnels du guidage.

